

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024_083****CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EHPAD JEAN MONNET, LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS, ET ENEAL – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'Assemblée que la Résidence Autonomie Jean Brocas accueille dans des logements individuels un public âgé de plus de 60 ans, autonome, et lui propose des services collectifs dont l'usage est facultatif. Le bailleur ENEAL assure la direction de l'Etablissement et la responsabilité juridique. Le CCAS assure la gestion médico-sociale des résidents.

L'EHPAD JEAN MONNET du Groupe Colisée, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), est un établissement médicalisé destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes, et à ce titre assure une assistance journalière et permanente à ses résidents.

La convention a pour objet d'établir un partenariat permettant de faciliter l'accès à une structure d'hébergement adapté à l'état de santé et à l'autonomie des résidents de Jean Brocas lorsque leur maintien à domicile n'est plus compatible avec les services offerts à la Résidence, conformément à l'article I 312-1.1.6 du code de l'action sociale et des familles.

Elle prévoit les modalités de coopération pour préparer l'accueil du résident dans son nouveau lieu de vie et propose des échanges inter-établissements.

Une première convention a été signée le 1^{er} mars 2019 pour 3 ans. Les représentants des structures ENEAL et EHPAD JEAN MONNET ayant changé, il apparaît important de remettre à jour cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

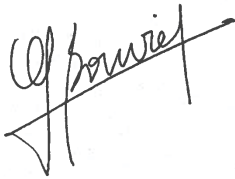
- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans à compter de sa signature, reconductible sous réserve d'accord express des parties au regard des bilans effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.